



Pascale de l'Eprevier-Brocvielle

Analyste Transactionnelle Certifiée Psychothérapie (CTA P)

Superviseur & Enseignante en contrat avec EATA (PTSTA P)

Titulaire du Certificat Européen de Psychothérapie - Psychopraticienne

3 chemin des Melliers, 35760 Saint Grégoire - 06 79 08 29 61 - AT-rennes.com & psychotherapie-rennes.com

pascale.deleprevier@orange.fr

Siret 439 576 919 00047 – Naf 8690 F - Qualiopi 2000241.3

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 53351037735 auprès du Préfet de région Bretagne

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pascale de l'Eprevier-Brocvielle se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont disponibles sur le site : [AT-rennes.com](https://www.at-rennes.com) ou sur simple demande mail.

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : **formation professionnelle et supervision.**

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le prestataire ou à la date d'achat immédiat réalisé par le vendeur. Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Article 2 - Obligations de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle, ci-dessous dénommé « le prestataire »

Pascale de l'Eprevier-Brocvielle s'engage sur une obligation de moyens et met tout en œuvre à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, Pascale de l'Eprevier-Brocvielle remet au client une attestation de fin de formation avec mention des acquisitions, ceci pour chacun des participants.

Article 3 - Obligations du Client

Dès réception de la demande d'inscription, le prestataire fait parvenir au client un contrat de formation (ou une convention de formation pour les entreprises) en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à le prestataire un exemplaire du contrat signé, dans le délai de 4 jours. Si un financeur tiers règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir au prestataire, l'attestation de prise en charge.

Article 4 - Conditions de facturation et règlement

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition du contrat ou de la convention (durée portée à 14 jours si la vente est conclue hors établissement). Passé ce délai, il règle à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle le montant de 30% du prix de la formation.

Une indemnité de 50€ restera acquise à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle si le client renonce à la formation (une fois passé le délai de rétractation).

Le solde est payable sans escompte le premier jour de la formation. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque établi à l'ordre de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle, ou par virement sur le compte suivant :

Domiciliation bancaire : Banque CIC - IBAN FR76 3004 7145 0600 0204 2900 113 - BIC CMCIFRPP

Article 5 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le fournisseur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, à un taux égal au taux de refinancement de la

Banque Centrale Européenne le plus récent majoré de 10 points. Ce taux sera appliqué au montant TTC des factures et multiplié par le nombre de jours de retard. Ces pénalités sont exigibles à compter du seizième jour suivant la date figurant sur la facture délivrée au Client. Ces pénalités seront acquises de plein droit à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle sans aucune formalité ni mise en demeure de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

Article 6 - Conditions d'annulation et de report par le prestataire

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard quinze jours avant la date prévue, et ce sans indemnités. Dans ce cas, la totalité des sommes versées au titre de l'intervention seront remboursées, sans aucune retenue.

Article 7 - Annulation à l'initiative du client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre l'organisme et le client et sont bloquées de façon ferme. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, via un courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours avant la session : aucune indemnité,
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Dans l'hypothèse où le stagiaire ne se présente pas le jour de la formation, le coût de la session sera facturé à 100 % au Client.

Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si le prestataire organise dans l'année en cours une action de formation sur la même thématique, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat. Si le Client bénéficie d'une prise en charge par un ou plusieurs OPCA, il s'engage à prendre lui-même en charge, les journées de session de formation où il serait absent et ceci, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Remplacement d'un participant

L'organisme offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros au titre des frais administratifs.

Article 9 - Absences

En cas d'absences justifiées, une possibilité de rattrapage sera proposée si le prestataire organise une nouvelle session de formation dans les deux années suivantes et dans la limite de deux journées par cycle. Au-delà de deux journées de récupération, chaque journée sera facturée 50% du prix initial. Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par un ou plusieurs OPCA, il s'engage à prendre lui-même en charge, les journées de session de formation où il serait absent et ceci, quelle qu'en soit la cause.

Article 10 - Assurances

Le prestataire déclare être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait causer, dans le cadre de la réalisation de ses prestations. Le Client est tenu de signaler tout dommage, dans les quarante-huit heures, suivant la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Confidentialité

Les informations et le savoir-faire dispensés pendant les prestations sont destinés à l'usage exclusif des participants. En cas de divulgation, le Client s'expose à d'éventuelles poursuites engageant sa responsabilité contractuelle de la part de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle

Article 12 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive du prestataire, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 13 - Documents

Le prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au client sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le client aura fournies, resteront sa propriété. Le prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont sa propriété exclusive et sont couverts par le secret professionnel.

Article 14 - Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 15 - Litiges et juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le prestataire et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Pour la définition de la juridiction compétente, le prestataire élit domicile au 3 chemin des Melliers à Saint-Grégoire 35760.

15.1 - Pour les particuliers : Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

Article 16 - Protection des données

16.1 Collecte des données personnelles : Les données à caractère personnel qui sont collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse, profession, adresse mail et téléphone.

16.2 Traitement des données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle et aux obligations comptables pour la délivrance de facture. Le prestataire ne donne pas ces données à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à pascale.deleprevier-brocvielle@orange.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fait à Saint-Grégoire, le 18 juin 2024 avec entrée en application ce jour.


P. DE L'ÉPREVIER
3 CH. DES MELLIER
35760 ST-GRÉGOIRE